

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

CCAS D'ELLIANT

SOMMAIRE

Chapitre I : Repères généraux sur le service de la banque alimentaire

Chapitre II : Rôle de la banque alimentaire

Chapitre III : Les obligations des bénéficiaires

- Article 1 : Eligibilité du demandeur
- Article 2 : Modalités d'inscription
- Article 3 : Jours de distribution
- Article 4 : Indisponibilité
- Article 5 : Produits distribués
- Article 6 : Respect des règles d'hygiène alimentaires
- Article 7 : Attitude à adopter

CHAPITRE IV : Les engagements du CCAS

- Article 8 : Le rôle des bénévoles
- Article 9 : Quantités servies
- Article 10 : Hygiène alimentaire

CHAPITRE V : Rappel des règles de conservation des denrées

- Article 11 : Les dates limite de consommation (DLC)
- Article 12 : Les dates de durabilité minimale (DDM)

CHAPITRE VI : Confidentialité / Echanges d'informations

- Article 13 : Confidentialité
- Article 14 : Echanges d'informations

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 9 NOV. 2020

Chapitre I : Repères généraux sur le service de la banque alimentaire

La banque alimentaire propose des produits frais et des denrées non périssables aux habitants de la commune d'Elliant.

Les produits viennent de :

- La banque alimentaire de Quimper. Ce sont des agents des services techniques municipaux qui vont les chercher.
- La collecte alimentaire de novembre qui permet de récolter en moyenne 1.5 tonne de denrées.
- Dons d'entreprises agro-alimentaires locales.

Chapitre II : Rôle de la banque alimentaire

- Distribuer des colis alimentaires aux personnes en difficulté financière
- Etre à l'écoute (ce rôle peut être partagé par les travailleurs sociaux, le CCAS et les bénévoles de la banque alimentaire) et créer du lien social
- Accompagner les personnes en difficulté en lien avec travailleurs sociaux du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Bénéficiaire de la banque alimentaire n'est pas un droit mais une aide temporaire.

Une étude de la situation familiale doit être établie par un travailleur social.

Chapitre III : Les obligations des bénéficiaires

• Article 1 : Eligibilité du demandeur

Tout demandeur doit résider à Elliant et être majeur

• Article 2 : Modalités d'inscription

Le bénéficiaire doit présenter au service solidarité de la mairie (CCAS), le bon alimentaire délivré par un travailleur social du CDAS.

Le bénéficiaire doit respecter la date de validité du bon, même s'il n'a pas été à plusieurs distributions. Les bons sont attribués par les assistantes sociales pour une durée déterminée.

Le CCAS peut octroyer une aide alimentaire d'urgence sous condition de contacter une assistante sociale rapidement afin d'évaluer la globalité de la situation.

En cas d'urgence alimentaire, le demandeur est invité à se présenter au service solidarité de la mairie aux heures d'ouverture de la mairie. **Le CCAS est joignable par téléphone au 02 98 10 92 18 et par mail : ccas@elliant.bzh**

• Article 3 : Jours de distribution

Les colis sont distribués le mardi après-midi des semaines paires uniquement sur rendez-vous.

Les horaires de rendez-vous doivent être respectés.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir le service solidarité par téléphone ou par mail.

- **Article 4 : Indisponibilité**

En cas d'empêchement, une personne peut être déléguée pour retirer le colis alimentaire. Les motifs sont des horaires de travail non compatibles, l'absence de moyen de locomotion, la maladie ou d'autres cas exceptionnels.

Cette disposition constitue une exception au principe selon lequel le bénéficiaire est tenu d'aller prendre son colis de façon autonome. ***Le service solidarité doit en être informé préalablement.***

Il n'est pas prévu de distribution en dehors du mardi après-midi, sauf cas très exceptionnel.

- **Article 5 : Produits distribués**

Si vous ne voulez pas d'un produit, nous préférons que vous nous le disiez plutôt qu'il soit jeté chez vous à la poubelle.

La banque alimentaire n'étant pas une épicerie sociale, le bénéficiaire n'a pas le choix de certains produits.

L'obtention de produits bien spécifiques et plus rares (huile, couches, produits d'hygiène) n'est pas automatique. Ces produits sont mis dans les colis lors de la première distribution du mois en fonction des stocks disponibles.

- **Article 6 : Respect des règles d'hygiène alimentaires**

Les bénéficiaires doivent se munir de sacs réutilisables, y compris des sacs isothermes. ***En cas d'oubli de sacs isothermes, la législation nous interdit de vous délivrer de produits frais.***

Après la distribution ne tardez pas pour déposer vos produits au réfrigérateur.

Le CCAS ne pourra être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire si vous ne respectez pas chez vous les règles d'hygiène alimentaires

- **Article 7 : Attitude à adopter**

La distribution doit se dérouler dans un climat de respect mutuel.

Le manque de correction envers le CCAS ou les bénévoles entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la banque alimentaire.

Chapitre IV : Les engagements du CCAS

- **Article 8 : Le rôle des bénévoles**

Une équipe de bénévoles se relayent pour assurer les permanences. ***Leur rôle est uniquement de vous remettre votre colis alimentaire.***

Si vous avez une contestation à faire sur la banque alimentaire, faites-le auprès du service solidarité en mairie ou prenez rendez-vous avec l'adjointe aux affaires sociales.

- **Article 9 : Quantités servies**

Le CCAS s'efforce d'assurer, dans la continuité, un service ouvert tous les mois de l'année et se mobilise pour trouver des denrées alimentaires.

Il peut néanmoins arriver que face à une croissance du nombre de bénéficiaires, les quantités servies soient moins importantes.

- **Article 10 : Hygiène alimentaire**

Afin de respecter les directives d'hygiène de la banque alimentaire, le CCAS est particulièrement vigilant sur le respect du maintien de la chaîne du froid.

Chapitre v : Rappel des règles de conservation des denrées

- **Article 11 : Les dates limite de consommation (DLC)**

Les aliments ayant une Date Limite de Consommation doivent être consommés avant la date limite indiquée sur le produit. Le CCAS ne peut vous distribuer des denrées ayant une date dépassée.

Ces aliments portent la mention « *à consommer avant le* ».

S'il arrivait que par mégarde, on vous livre ce type de produit avec une date dépassée, jetez le produit et signalez-le au CCAS (tél : 02 98 10 92 18, mail : ccas@elliant.bzh)

- **Article 12 : Les dates de durabilité minimale (DDM)**

Certains produits peuvent être distribués même si la date est dépassée.

Il s'agit principalement de conserves, mais il peut s'agir aussi de gâteaux, de lait UHT etc. Leur consommation est sans danger pour la santé. La Banque Alimentaire de Quimper fait régulièrement des tests de goût. Cela permet soit de mettre en distribution les denrées, soit de les détruire.

Ces produits portent la mention : « *à consommer de préférence avant le ...* »

Chapitre VI : Confidentialité / Echanges d'informations

- **Article 13 : Confidentialité**

Le CCAS s'engage à ne pas divulguer les noms des bénéficiaires de la banque alimentaire à divers organismes extérieurs.

Par contre, le CCAS pourra communiquer les noms des bénéficiaires aux travailleurs sociaux du conseil départemental.

Les bénévoles de la banque alimentaire sont soumis à ces mêmes règles de confidentialité conformément à la charte des bénévoles de la banque alimentaire

- **Article 14 : Echanges d'informations**

Si vous constatez des dysfonctionnements sur le service : parlez-nous en. Le CCAS est à votre écoute pour tout problème. Le dialogue est le meilleur outil pour faire avancer les choses, alors n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Le présent règlement sera signé en deux exemplaires par le bénéficiaire. Un exemplaire lui sera transmis, un deuxième restera au service solidarité de la mairie.

A Elliant le

L'adjointe aux affaires sociales
Carine LE NAOUR

La personne bénéficiaire,

Nom :

Prénom :

Signature